

## REGLEMENT DE L'OFFRE MULTI EQUIPEMENT

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

### Article 1 – Objet de l'offre

TERRITORIA mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 54 rue de Gabel à CHAURAY (79185), immatriculée sous le numéro 483 041 307, propose une offre de multi équipement, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025. Celle-ci est destinée aux prospects et aux adhérents répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

### Article 2 – Définitions

**ADHÉRENT** : agent ayant adhéré à un contrat auprès de TERRITORIA mutuelle. La souscription est matérialisée par la signature du bulletin de demande d'adhésion complété et signé par le participant et le paiement de la première cotisation.

**BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION** : document rempli et signé par l'adhérent, sur lequel sont précisées l'identité et les coordonnées de celui-ci et l'option de garantie choisie.

**PRODUIT** : type de contrat assurant un risque spécifique. Chez TERRITORIA mutuelle il y a trois produits : complémentaire santé, prévoyance complémentaire et décès/PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie).

**GAMME** : famille de garanties d'un même produit.

**GARANTIE** : un niveau de la gamme prédéfini dans les documents contractuels.

**TRANSFERT DE GAMME** : fait pour un adhérent de changer de gamme tout en restant sur un même produit. Exemple : la personne, adhérente à la gamme PROTECTERRITORIAL, devient adhérente à la gamme TERRITORIA santé (au sein du produit complémentaire santé).

### Article 3 – Conditions d'éligibilité

Offre réservée :

- aux adhérents titulaires d'un contrat en vigueur, pour la souscription d'au moins un nouveau contrat,
- aux nouveaux adhérents, pour la souscription d'au moins deux contrats.

Toute adhésion à un produit courant 2023 exclut celui-ci de cette offre.

Exemple : vous êtes titulaire d'un contrat prévoyance. Vous aviez souscrit un contrat santé jusqu'au 30 juin 2023. Vous ne pouvez pas prétendre à l'offre en souscrivant un nouveau contrat santé.

Les bénéficiaires (conjoint/enfant) sont éligibles à l'offre pour toute adhésion en tant qu'adhérent principal.

Produits concernés : complémentaire santé, prévoyance complémentaire, et décès/PTIA.

Le transfert de gamme n'est pas considéré comme nouvelle adhésion.

### Article 4 – Formalités à accomplir

Afin de bénéficier de l'offre commerciale de multi équipement, le participant doit souscrire à un deuxième ou à un troisième contrat auprès de TERRITORIA mutuelle entre le 01/01/2024 et le 31/01/2025. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus.

Le bulletin de demande d'adhésion doit être transmis à TERRITORIA mutuelle durant la période de validité de l'offre. Un dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

### Article 5 – L'offre de multi équipement

L'offre se caractérise par l'envoi d'une e-carte cadeau « UP ». **Pour la souscription d'un second contrat vous bénéficiez de 40€ offerts et pour la souscription d'un troisième contrat vous bénéficiez de 80€ offerts.**

### Article 6 – Conditions d'envoi

Envoi par TERRITORIA mutuelle de l'e-carte cadeau avec codes sécurisés par email aux bénéficiaires. En tant que bénéficiaire, vous sélectionnez en ligne les cadeaux de votre choix.

### Article 7 – Non-cumul

Cette offre n'est pas cumulable avec une autre offre commerciale proposée par TERRITORIA mutuelle. Elle n'est valable qu'une seule fois par adhérent.

### Article 8 – Communication

Le présent règlement peut être consulté auprès de votre agence, sur demande écrite adressée au siège de TERRITORIA mutuelle 54 rue de Gabel - CS76016 - 79185 CHAURAY cedex ou sur le site internet : [www.territoria-mutuelle.fr](http://www.territoria-mutuelle.fr)

### Article 9 – Validité du règlement

TERRITORIA mutuelle se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.